

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD674

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« concerné par »,

les mots :

« soumis à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.